

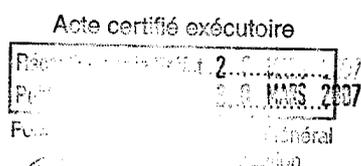
N° CG 2007/II-1<sup>ère</sup>/11  
Séance du 23 MARS 2007

**EMPLOI DES CREDITS DE DEPENSES IMPREVUES**

Le Conseil Général,

- VU L'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de Conseil Général,
- VU l'article L. 3322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses imprévues des Départements,
- VU la délibération n° 2005/I-1<sup>ère</sup>/04 du 9 décembre 2005 relatif au projet du budget primitif 2006,
- VU la délibération n° 2006/III-1<sup>ère</sup>/16 du 23 juin 2006 relative à la décision modificative n° 1 2006,
- VU la délibération n° 2006/V-1<sup>ère</sup>/18 du 20 octobre 2006 relative à la modification n°2 2006,
- VU la délibération n° 99/II-106 du 11 juin 1999 relative au Règlement des financements départementaux modifié,
- VU la communication n° 2006/V-1<sup>ère</sup>/21 du 20 octobre 2006 relative à l'emploi des dépenses imprévues,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

- Donne acte au Président de la communication relative au bilan relatif à l'emploi des crédits de dépenses imprévues, au cours de l'exercice 2006.



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER